



Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 15
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 5 avril 2023

Délibération adoptée A l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, S. ROUGET, T. GAL

Procurations : MM D. GERELLI-FORT à V. JACQUEMOUD, N. SEMLAL à S. LE MOAL, C. PEGUET à I. SAGE, P. VIDONNE à Lucas PUGIN, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, F. CONTAT à André PUGIN,

Absents : MM A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : Virginie JACQUEMOUD

2023DELIB054 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'ATELIER ÉQUILIBRE

8.2 Aide sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande du Centre Hospitalier Annecy Genevois d'organiser des ateliers d'équilibre pour les seniors, dans le cadre de la prévention des chutes des filières gérontologiques à compter de septembre 2023 ;

Considérant qu'une salle peut être mise à disposition du Centre Hospitalier Annecy Genevois une fois par semaine pour l'organisation des ateliers d'équilibre ;

Considérant le projet de convention de partenariat d'une durée de 10 mois ;

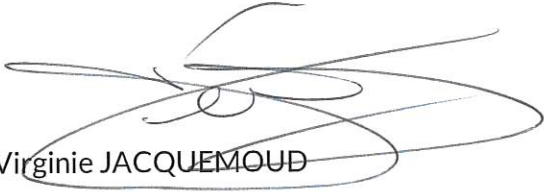
Après l'exposé de Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe déléguée à la solidarité et la santé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet de convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Annecy Genevois dans le cadre de l'organisation d'atelier équilibre ;

Article 2: Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance


Virginie JACQUEMOUD

Le Maire


Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **18 AVR. 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.